

**2 C P DEVELOPPEMENT**  
Société civile immobilière au capital de 200 euros  
Siège social : 109 AVENUE DE PARIS, 94160 ST MANDE  
484 606 900 RCS CRETEIL

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE  
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE  
DU 05 DECEMBRE 2025**

L'an deux-mille-vingt-cinq,  
Le 05 décembre, A 15 h 15,

Les associés de la Société **2 C P DEVELOPPEMENT**, société civile immobilière au capital de 200 euros, divisé en 100 parts de 2 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- **Monsieur Chemire CASSIM**, titulaire de 20 parts sociales en pleine propriété
- **Monsieur Mounir CASSIM**, titulaire de 20 parts sociales en pleine propriété
- **Monsieur Nichade PIARALY**, titulaire de 60 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Nichade PIARALY**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de 49 800 euros par l'émission de 24 900 parts sociales nouvelles de 2 euros chacune, à libérer intégralement par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.



Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social d'une somme de **49 800 euros**, pour le porter de **200 euros à 50 000 euros** par création de parts nouvelles, à souscrire et libérer en numéraire.

Cette augmentation est réalisée au moyen de l'émission au pair de **24 900 parts nouvelles** de 2 euros chacune.

Les souscriptions pourront être libérées soit au moyen de versements en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les parts nouvelles seront assujetties à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux parts anciennes à compter de ce jour.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

#### **DEUXIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de réserver l'augmentation de capital décidée dans la résolution qui précède à :

- 1. Monsieur Chemire CASSIM, Monsieur Mounir CASSIM et Monsieur Nichade PIARALY, associés de la Société, à concurrence de 18 900 parts,**
- 2. FMN DEVELOPPEMENT, société civile immobilière au capital social de 3000 €, dont le siège social est situé au 154 RUE D'ALEZIA 75014 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 492 276 761, qui n'est pas associé de la Société, à concurrence de 6 000 parts.**

L'Assemblée Générale constate que les **24 900 parts nouvelles** de 2 euros chacune ont été souscrites en totalité par :

- Monsieur Chemire CASSIM, à concurrence de .....3 780 parts nouvelles.
- Monsieur Mounir CASSIM, à concurrence de .....3 780 parts nouvelles.
- Monsieur Nichade PIARALY, à concurrence de ..... 11 340 parts nouvelles.

Soit..... 18 900 parts nouvelles

- FMN DEVELOPPEMENT, à concurrence de .....6 000 parts nouvelles

Total égal au nombre de parts nouvelles : .....24 900 parts



L'Assemblée Générale constate que les **24 900 parts nouvelles** ont été libérées intégralement de leur montant nominal :

- par Monsieur Chemire CASSIM, par compensation ci .....22 680 euros
- par Monsieur Mounir CASSIM, par compensation, ci .....7 560 euros
- par Monsieur Nichade PIARALY, par compensation, ci .....7 560 euros
  
- par FMN DEVELOPPEMENT, par compensation à due concurrence de ..... 12 000 euros

avec des créances liquides et exigibles sur la Société ainsi qu'il résulte de l'arrêté de compte ci-annexé

Total des libérations par compensation : .....49 800 euros

Soit un montant total de **49 800 euros** correspondant au montant total de l'augmentation de capital.

L'Assemblée Générale constate en outre :

- que la somme de **49 800 euros**, montant des souscriptions par compensation, correspond à des créances liquides et exigibles sur la Société, ainsi qu'il ressort de l'arrêté de compte certifié par la gérance ;
  
- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### **TROISIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide d'agrèer FMN DEVELOPPEMENT, société civile immobilière au capital social de 3000 €, dont le siège social est situé au 154 RUE D'ALESIA 75014 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 492 276 761, en qualité de nouvel associé.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### **QUATRIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence des résolutions précédentes, de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

#### ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 05 décembre 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 49 800 euros par compensation des créances liquides et exigibles sur la Société. »

Le reste de l'article demeure inchangé.



ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à CINQUANTE MILLE euros (50 000 euros).

Il est divisé en 25 000 parts sociales de 2 euros chacune, lesquelles sont attribuées et réparties comme suit :

- Monsieur Chemire CASSIM,  
Trois mille huit cent parts sociales en pleine propriété, ci .....3 800 parts
  - Monsieur Mounir CASSIM,  
Trois mille huit cent parts sociales en pleine propriété, ci .....3 800 parts
  - Monsieur Nichade PIARALY,  
Onze mille quatre cent parts sociales en pleine propriété, ci .....11 400 parts
  - FMN DEVELOPPEMENT,  
Six mille parts sociales en pleine propriété, ci .....6 000 parts
- Total égal au nombre de parts composant le capital social : ..... 25 000 parts."

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

**CINQUIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

**Nichade PIARALY**

Gérant

